

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Adopté par le Conseil Municipal du 22 septembre 2026

La restauration scolaire est assurée par la commune de Vouillé en régie directe avec production sur place.

1 - Les objectifs

La commune de Vouillé souhaite offrir une prestation de qualité avec les objectifs suivants :

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Qualité de l'accueil et de l'encadrement,
- Richesse, variété et équilibre des menus élaborés par la cuisinière en collaboration avec l'assistant technique de la société.
- Prise en compte des allergies alimentaires,
- Éducation au goût,
- Développement de l'autonomie,
- Apprentissage de la vie sociale.

L'accueil périscolaire sur le temps de pause méridienne correspond aux horaires de 12h00 à 13h50 ; il est animé par deux agents de la commune, dont la responsable du périscolaire, ainsi que par des animateurs 4 du centre socio-culturel de « la Case » mis à disposition de la commune. Ce temps, dans la continuité du repas du midi, correspond à temps de repos et/ou ludique pour les enfants.

2 - Le fonctionnement

Le matin, avant le début des cours, l'élève qui déjeune au restaurant scolaire est inscrit pour le repas. En cas de changement, les parents doivent le signaler sur le cahier de correspondance de l'élève.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des deux groupes scolaires publics de Vouillé, aux enseignants, au personnel communal ainsi qu'aux intervenants pédagogiques extérieurs.

Le restaurant sert des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles.

Le repas est organisé en plusieurs services.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel communal.

3- Responsabilités

Les familles doivent signaler toute allergie alimentaire dont l'enfant pourrait être atteint, selon la procédure appropriée (déclenchement par une attestation d'un médecin allergologue, intervention du médecin scolaire, signature d'un Projet d'Accueil Individualisé - voir règlement scolaire).

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être acceptés.

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou détérioration d'objets personnels des enfants,
- D'accidents causés par un enfant à un tiers.

4 - Comportement

Comme dans tout restaurant collectif, certaines règles doivent être respectées :

- ✓ Se laver les mains avant chaque repas,
- ✓ Être calme dès l'entrée dans le restaurant, pendant le repas et à la sortie,
- ✓ Manger proprement et respecter les aliments, la vaisselle et le mobilier,
- ✓ Respecter le personnel de service, d'encadrement, d'animation et leur obéir.
- ✓ Respecter les autres enfants.

5- Punitions - Sanctions

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus, durant les temps de cantine scolaire ou de pause méridienne seront signalés et pourront donner lieu à des punitions.

Le carnet de liaison « mon passeport citoyen » permet d'informer la famille des incidents survenus et des suites apportées.

Selon la gravité des faits les parents pourront être avisés ou convoqués par les élus de la vie scolaire, afin de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

- En premier lieu, courrier de rappel au règlement intérieur sera transmis aux représentants légaux de l'enfant.
- En deuxième lieu, après récidive ou selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de 15 jours maximum après concertation avec les référents éducatifs (responsable du périscolaire, Directrice de l'école, Directeur Général des Services (DGS) de la commune et élue chargée de la vie scolaire) ; la sanction sera notifiée par courrier aux représentants légaux, après entretien avec ces derniers.
- En troisième lieu, une exclusion définitive, en cas de récidive après une exclusion temporaire ou d'un fait d'une extrême gravité, après un entretien formel avec les représentants légaux de l'enfant, la Directrice de l'école le DGS de la commune, la responsable du périscolaire et l'élue chargée de la vie scolaire. L'exclusion définitive est décidée par l'élue en charge de la vie scolaire et sera notifiée aux représentants légaux.

6 - Facturation

Les tarifs des repas sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal. Des factures mensuelles sont établies sur la base d'un forfait, et sont envoyées au domicile indiqué sur le dossier d'inscription. Elles sont payables auprès du Trésor Public (Maison de la presse de Vouillé, Trésorerie de Neuville-de-Poitou, Internet...). Une seule facture mensuelle est établie au nom du parent indiqué sur le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'élève, une déduction est pratiquée au-delà de 2 jours consécutifs. Les situations très particulières seront examinées sur demande.

Pour les sorties scolaires, les élèves apportent leur pique-nique, les repas sont déduits.

NB : merci de signaler tout changement de coordonnées téléphoniques pour que vous puissiez être joints au plus vite si nécessaire.